



# Le Québec forestier aujourd'hui

-  Les forêts au Québec
-  L'occupation et l'utilisation des forêts
-  Le développement durable





# Les forêts au Québec

## Des forêts diversifiées

Les forêts, par leur diversité, représentent une richesse pour l'ensemble de la société québécoise. Elles produisent de multiples ressources et elles jouent un rôle primordial, tant sur le plan social qu'environnemental et économique.

Les forêts québécoises représentent 2 % des forêts mondiales et 20 % des forêts canadiennes<sup>1</sup>. La zone boréale représente de loin la plus vaste des zones de végétation au Canada. Au Québec, la zone boréale, qui comprend la toundra forestière, la taïga, la forêt boréale et la forêt mélangée (voir la carte « Les sous-zones de végétation du Québec »), couvre 70 % du territoire<sup>2</sup>.

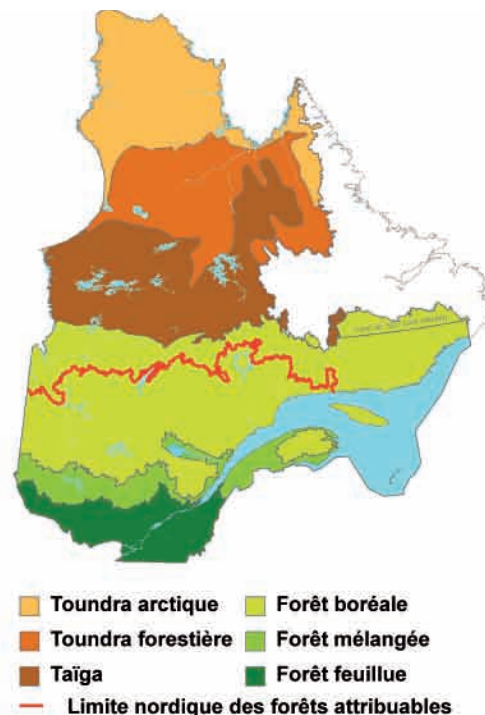
### Les sous-zones de végétation<sup>3</sup>

Le Québec se divise en six sous-zones de végétation :

- la **toundra arctique**, caractérisée par l'absence d'arbres et la présence de pergélisol continu;
- la **toundra forestière**, mosaïque de peuplements de densité variable et de toundra, composée surtout d'arbustes et de lichens;
- la **taïga**, dominée par des forêts conifériennes ouvertes sur un tapis de lichens;
- la **forêt boréale**, composée de peuplements relativement denses, renfermant principalement des espèces résineuses boréales et des feuillus de lumière. C'est au sein de cette forêt que s'effectue la majorité de l'exploitation forestière commerciale;

- la **forêt mélangée**, qui inclut à la fois des espèces boréales, comme le sapin baumier et l'épinette noire, et des espèces méridionales, comme le bouleau jaune;
- la **forêt feuillue**, composée de feuillus nordiques et dominée par l'érable à sucre.

### Les sous-zones de végétation du Québec



Source : Adapté du ministère des Ressources naturelles (1996)



Photo : MRNF

La forêt boréale est composée principalement d'espèces résineuses et de feuillus de lumière.

<sup>1</sup> MRNF — Une gestion forestière rigoureuse et adaptée

<sup>2</sup> MRNF (2008)

<sup>3</sup> MRNF — Zones de végétation et domaines bioclimatiques du Québec

Pour protéger les milieux nordiques, le gouvernement du Québec a déterminé une limite nordique aux attributions commerciales de bois. Cette limite exclut une partie de la forêt boréale de l'exploitation forestière<sup>4</sup>.

#### Superficie des sous-zones de végétation du Québec

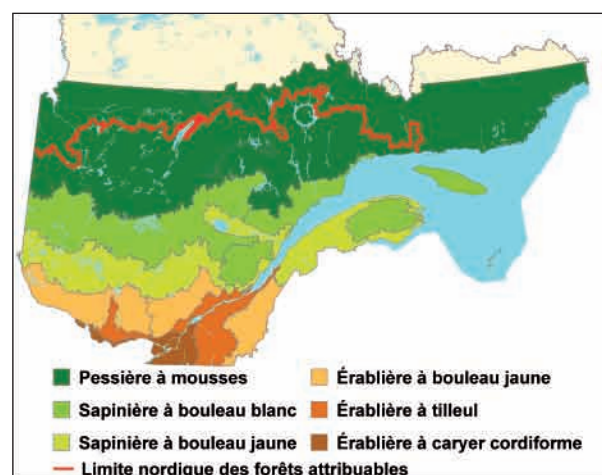
| Sous-zones de végétation | Superficie (milliers de km <sup>2</sup> ) | Territoire (%) |
|--------------------------|-------------------------------------------|----------------|
| Toundra arctique         | 236                                       | 16             |
| Toundra forestière       | 217                                       | 14             |
| Taïga                    | 299                                       | 20             |
| Forêt boréale            | 551                                       | 36             |
| - nordique               | 234                                       | 15             |
| - sous aménagement       | 317                                       | 21             |
| Forêt mélangée           | 98                                        | 7              |
| Forêt feuillue           | 111                                       | 7              |
| Territoire québécois     | 1 514                                     | 100            |

Source : MRNF (2008)

#### Les domaines bioclimatiques

La forêt québécoise se subdivise en dix domaines bioclimatiques, dont six dans la partie méridionale de la province. Un domaine bioclimatique représente un territoire caractérisé par la nature de sa végétation qui, à la fin des successions végétales, couvre les sites où les conditions de sol, de drainage et d'exposition sont moyennes (sites mésiques)<sup>5</sup>.

#### Les domaines bioclimatiques du Québec méridional



Source : Adapté du ministère des Ressources naturelles (2002)

#### Forêt boréale

- Le domaine de la **pessière à mousses** s'étend approximativement jusqu'au 52<sup>e</sup> parallèle et sa limite nord coïncide avec celle de la forêt boréale. Le couvert forestier est nettement dominé par l'épinette noire qui peut former des peuplements purs mais qui s'associe aussi avec des espèces comme le pin gris, le sapin baumier, le bouleau blanc ou le peuplier faux-tremble.
- Le domaine de la **sapinière à bouleau blanc** occupe le sud de la forêt boréale et est dominé par des peuplements de sapin et d'épinette blanche mélangés à du bouleau blanc. On y rencontre également des peuplements d'épinette noire, de pin gris et de mélèze accompagnés de bouleau blanc ou de peuplier faux-tremble.

#### Forêt mélangée

- Le domaine de la **sapinière à bouleau jaune** représente une zone de transition entre la forêt feuillue et la forêt boréale. Des peuplements mélangés de bouleau jaune et de résineux, comme le sapin baumier, l'épinette blanche et le thuya occidental, occupent les sites mésiques.

#### Forêt feuillue

- Le domaine de l'**érablière à bouleau jaune**, où le bouleau jaune accompagne l'érable à sucre sur les sites mésiques, comprend également le hêtre à grandes feuilles, le chêne rouge et la pruche du Canada qui atteignent ici la limite septentrionale de leur aire de distribution. On y rencontre également des peuplements de pin blanc et de pin rouge.
- Le domaine de l'**érablière à tilleul** comprend des espèces telles que le tilleul d'Amérique, le frêne d'Amérique, l'ostryer de Virginie et le noyer cendré qui accompagnent l'érable à sucre. Le chêne rouge est également présent.
- Le domaine de l'**érablière à caryer cordiforme** renferme la végétation la plus méridionale du Québec et plusieurs espèces telles que le caryer cordiforme, le caryer ovale, le micocoulier occidental, l'érable noir, le chêne bicolore, l'orme de Thomas et le pin rigide sont à la limite septentrionale de leur aire de distribution. L'érable à sucre, le sapin baumier et les épinettes sont aussi présents.

<sup>4</sup> Ministère des Ressources naturelles (2000)

<sup>5</sup> Côté (2003)



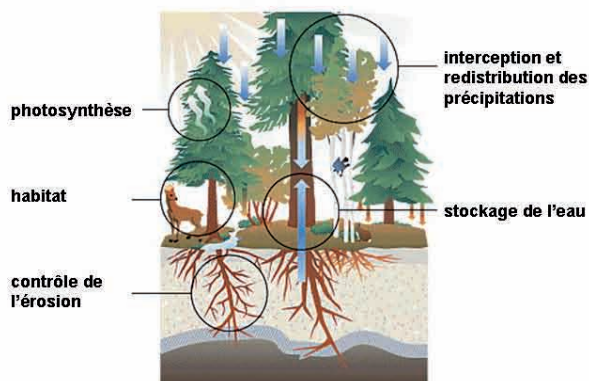
Photo : Julie Poulin

La forêt feuillue est composée de feuillus nordiques et dominée par l'érable à sucre.

## Les rôles des écosystèmes forestiers

Les écosystèmes forestiers constituent des systèmes écologiques complexes formés par la forêt et les êtres vivants qui y évoluent<sup>6</sup>. Ces écosystèmes résultent de l'influence mutuelle entre le sol, la lumière, l'air, le climat, l'eau, les plantes et les animaux. Ils remplissent de nombreux rôles essentiels tels que servir d'habitat à de nombreuses espèces, fournir des biens et des services, procurer des retombées socioéconomiques ainsi que représenter un mode et un milieu de vie pour les Québécois et les Premières Nations.

### Rôles des écosystèmes forestiers



Source : Encarta

### L'habitat de nombreuses espèces<sup>7</sup>

Les forêts québécoises abritent de nombreuses espèces fauniques et floristiques. En milieu forestier, on dénombre plus de 400 espèces de vertébrés (mammifères, oiseaux, poissons, amphibiens et reptiles) et plus de 2 800 espèces de plantes vasculaires. À ce nombre, il faut ajouter près de 13 000 insectes et plus de 6 000 plantes invasives (mousses, champignons, lichens, etc.).

### La prestation de biens et de services<sup>8</sup>

Les écosystèmes forestiers fournissent de nombreux biens et services. Grâce à la photosynthèse, les forêts emmagasinent le carbone et rejettent de l'oxygène dans l'atmosphère. Les racines des arbres fixent les sols, ce qui diminue considérablement l'érosion. Les forêts réduisent aussi le ruissellement des eaux de pluie, freinent la vitesse des vents et filtrent les polluants atmosphériques. De plus, les écosystèmes forestiers fournissent du bois, du carburant et de la fibre. Ils assurent la fertilité des sols, contribuent à la stabilisation et la modération du climat, à la lutte contre les parasites et les maladies, aux avantages d'ordre culturel et esthétique, etc.

### Les retombées socioéconomiques

La forêt et la faune constituent une source importante de revenus et d'emplois pour la population. Moteur de l'économie des régions du Québec, l'industrie forestière génère un emploi direct sur quatre du secteur manufacturier en 2007, soit plus de 130 000 emplois. Plus de 245 municipalités doivent leur développement socioéconomique aux entreprises de transformation du bois<sup>9</sup>. L'industrie émergente des produits forestiers non ligneux associe ses bénéfices à celle des produits ligneux. Les activités de chasse, de pêche, de récréotourisme et d'écotourisme représentent à elles seules plus de 32 000 emplois<sup>10</sup>.

<sup>6</sup> MRNF — Vocabulaire de la forêt

<sup>7</sup> Ministère des Ressources naturelles (1996)

<sup>8</sup> Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (2000)

<sup>9</sup> Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise (2004)

<sup>10</sup> MRNF — La faune et la nature en chiffres





Photo : Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean

Pour les Québécois et les Premières Nations, la forêt représente un milieu de vie.

### Un mode de vie et un milieu de vie<sup>11</sup>

La forêt représente un milieu de vie, une ressource alimentaire et un héritage culturel et spirituel pour les Québécois et les Premières Nations. Par exemple, les Algonquins de Kitcisakik ont une représentation de la forêt à deux dimensions : la « forêt identitaire » et la « forêt colonisée ». La forêt identitaire regroupe des éléments associés à la culture traditionnelle : le **milieu de vie** (garde-manger, maison des animaux, etc.) et le **mode de vie** (héritage, bien-être, etc.). La forêt colonisée représente une dimension contemporaine de la forêt.

### Sources des données

Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise (2004). Rapport de la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise. Québec, Qc, 307 p.

[www.commission-foret.qc.ca/rapportfinal.htm](http://www.commission-foret.qc.ca/rapportfinal.htm) (consulté le 26 mai 2009)

Côté, M. (2003). Dictionnaire de la foresterie. Ordre des ingénieurs forestiers du Québec, Québec, Qc, 744 p.

Encarta — Rôles des écosystèmes forestiers

<http://images.encarta.msn.com/xrefmedia/fencmed/targets/illus/ilt/T059643A.gif> (consulté le 2 juin 2009)

Ministère des Ressources naturelles (1996). Biodiversité du milieu forestier. Bilan et engagements du ministère des Ressources naturelles. Gouvernement du Québec, Québec, Qc, 152 p.

Ministère des Ressources naturelles (2000). La limite nordique des forêts attribuables. Rapport final du comité. Gouvernement du Québec, Québec, Qc, 101 p.

[www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/forets/consultation/partie1.pdf](http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/forets/consultation/partie1.pdf) (consulté le 15 juillet 2009)

Ministère des Ressources naturelles (2002). État des forêts 1995-1999. Gouvernement du Québec, Québec, Qc, 272 p.

[www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/forets/quebec/Rapport-int.pdf](http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/forets/quebec/Rapport-int.pdf) (consulté le 7 juin 2009)

MRNF — La faune et la nature en chiffres

[www.mrnf.gouv.qc.ca/faune/statistiques/nature-chiffres.jsp](http://www.mrnf.gouv.qc.ca/faune/statistiques/nature-chiffres.jsp) (consulté le 2 juin 2009)

MRNF — Une gestion rigoureuse et adaptée

[www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/comprendre/comprendre-gestion.jsp](http://www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/comprendre/comprendre-gestion.jsp) (consulté le 4 août 2009)

MRNF — Vocabulaire de la forêt

[www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/vocabulaire/index.jsp](http://www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/vocabulaire/index.jsp) (consulté le 2 juin 2009)

MRNF — Zones de végétation et domaines bioclimatiques du Québec

[www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/connaissances/connaissances-inventaire-zones-carte.jsp](http://www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/connaissances/connaissances-inventaire-zones-carte.jsp) (consulté le 7 juin 2009)

MRNF (2008). L'aménagement durable en forêt boréale : une réponse concrète aux défis environnementaux. Direction de l'environnement forestier, Québec, Qc, 54 p.

[www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/forets/connaissances/amenagement-foret-boreale.pdf](http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/forets/connaissances/amenagement-foret-boreale.pdf) (consulté le 19 mai 2009)

Saint-Arnaud, M. (2009). Contribution à la définition d'une foresterie autochtone : le cas des Anicinapeks de Kitcisakik (Québec). Thèse de doctorat en sciences de l'environnement. Université du Québec à Montréal, Montréal, Qc, 503 p.

Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (2000). Assurer la pérennité de la vie sur Terre. La convention sur la diversité biologique : pour la nature et le bien-être de l'humanité. 14 p.

[www.cbd.int/doc/publications/cbd-sustain-fr.pdf](http://www.cbd.int/doc/publications/cbd-sustain-fr.pdf) (consulté le 1 juin 2009)

<sup>11</sup> Saint-Arnaud (2009)

# L'occupation et l'utilisation des forêts

## Présence des Premières Nations

Les Premières Nations<sup>1</sup> ont façonné l'histoire du Québec. D'alliées recherchées par les forces colonisatrices, elles sont devenues, à la suite des circonstances historiques, des sociétés dépendantes de l'État. Depuis, elles s'appliquent à recouvrer leur pleine autonomie.

Les jugements des tribunaux rendus au cours des 30 dernières années confirment les responsabilités gouvernementales envers les Premières Nations, l'existence de leurs droits ancestraux et la nécessité de les impliquer dans la gestion du territoire et des ressources.

L'interprétation de la portée des droits ancestraux et des obligations gouvernementales diffère toutefois entre les Premières Nations et les gouvernements.

Le Québec compte 11 nations autochtones : les Abénaquis, les Algonquins, les Atikamekw, les Cris, les Hurons-Wendats, les Inuits, les Innus (Montagnais), les Malécites, les Micmacs, les Mohawks et les Naskapis. La trentaine de Premières Nations touchées par la foresterie compte près de 50 000 membres parmi les 76 787 autochtones au Québec.

Population des communautés des Premières Nations autochtones du Québec en 2007

| Nations           | Communauté     | Population    |
|-------------------|----------------|---------------|
| <b>Abénaquis</b>  |                | <b>2 091</b>  |
|                   | Odanak         | 1 864         |
|                   | Wôlinak        | 227           |
| <b>Algonquins</b> |                | <b>9 645</b>  |
|                   | Hunter's Point | 209           |
|                   | Kebaowek       | 807           |
|                   | Kitcisakik     | 437           |
|                   | Kitigan Zibi   | 2 707         |
|                   | Lac-Rapide     | 650           |
|                   | Lac Simon      | 1 620         |
|                   | Pikogan        | 870           |
|                   | Timiskaming    | 1 630         |
|                   | Winneway       | 715           |
| <b>Atikamekw</b>  |                | <b>6 321</b>  |
|                   | Manawan        | 2 329         |
|                   | Obedjiwan      | 2 434         |
|                   | Wemotaci       | 1 558         |
| <b>Cris</b>       |                | <b>16 151</b> |
|                   | Chisasibi      | 3 813         |
|                   | Eastmain       | 656           |
|                   | Mistissini     | 3 982         |
|                   | Nemiscau       | 623           |
|                   | Oujé-Bougoumou | 709           |
|                   | Waskaganish    | 2 396         |
|                   | Waswanipi      | 1 790         |
|                   | Wemindji       | 1 361         |
|                   | Whapmagoostui  | 821           |

| Nations                   | Communauté           | Population    |
|---------------------------|----------------------|---------------|
| <b>Hurons-Wendats</b>     |                      | <b>3 006</b>  |
|                           | Wendake              | 3 006         |
| <b>Innus (Montagnais)</b> |                      | <b>16 199</b> |
|                           | Betsiamites          | 3 570         |
|                           | Essipit              | 416           |
|                           | La Romaine           | 1 056         |
|                           | Mashteuiatsh         | 4 886         |
|                           | Matimekoshe-Lac-John | 846           |
|                           | Mingan               | 537           |
|                           | Natashquan           | 932           |
|                           | Pakuashipi           | 302           |
|                           | Uashat-Maliotenam    | 3 654         |
| <b>Malécites</b>          |                      | <b>786</b>    |
|                           | Cacouna et Whitworth | 786           |
| <b>Micmacs</b>            |                      | <b>5 104</b>  |
|                           | Gespeg               | 506           |
|                           | Gesgapegiag          | 1 259         |
|                           | Listuguj             | 3 339         |
| <b>Mohawks</b>            |                      | <b>16 727</b> |
|                           | Akwesasne            | 5 132         |
|                           | Kahnawake            | 9 570         |
|                           | Kanesatake           | 2 025         |
| <b>Naskapis</b>           |                      | <b>673</b>    |
|                           | Kawawachikamach      | 673           |
| <b>Total<sup>2</sup></b>  |                      | <b>76 787</b> |

Source : Secrétariat aux affaires autochtones — Statistiques des populations autochtones du Québec 2007

<sup>1</sup> Dans ce document, le terme « Premières Nations » réfère aux communautés autochtones à l'exception des Inuits.

<sup>2</sup> La population autochtone, incluant la nation Inuit (10 464) et les autochtones inscrits non associés à une Nation (84), totalise 87 335 individus.

La transmission des connaissances, de la culture et des valeurs autochtones dépend en partie du maintien de l'accès au territoire. Les Premières Nations pratiquent toujours la chasse, la pêche, le piégeage et la cueillette. Certaines s'impliquent aussi dans des activités de développement économique telles que la foresterie et le récréotourisme.

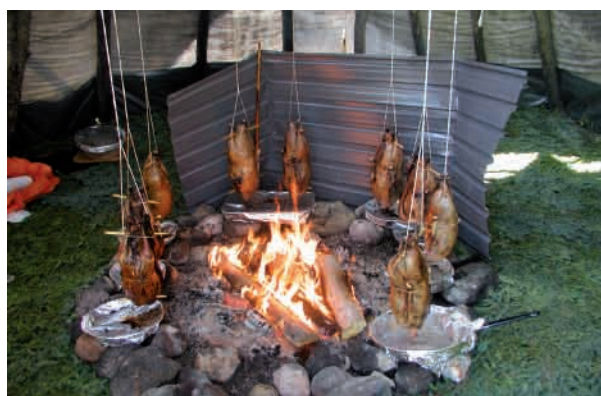


Photo : Catherine Lussier

**Les Premières Nations pratiquent toujours la chasse, la pêche, le piégeage et la cueillette.**

## Les ententes territoriales

### Les traités modernes

Les traités modernes résultent de négociations territoriales entre les Premières Nations et les gouvernements fédéral et provinciaux. Ils proviennent de la Politique sur les négociations territoriales globales adoptée en 1973 par le gouvernement fédéral. Cette politique vise à négocier des ententes sur les territoires qui ne sont pas couverts par les traités historiques, dont le Québec. Les négociations couvrent les droits fonciers, les droits de chasse, de pêche et de piégeage, les mesures d'indemnisation financière et l'autonomie gouvernementale.

### Les traités avec les Cris, les Inuits et les Naskapis

La Convention de la Baie-James et du Nord québécois, signée en 1975 avec les Cris et les Inuits, constitue le premier traité moderne. Un deuxième traité, la Convention du Nord-Est québécois, signé en 1978 avec les Naskapis, a suivi. La majeure partie de ces territoires conserve le statut de terres publiques accessibles à l'ensemble des citoyens.

### Un traité en cours de négociation avec des Innus

Un troisième traité, couvrant la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean et une partie de la Côte-Nord, est en cours de négociation. Les parties ont signé une entente en 2004 qui devrait mener à ce traité : l'Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et les gouvernements du Québec et du Canada. Cette entente résulte de négociations territoriales amorcées au début des années 1980 avec les Innus et les Atikamekws. Seulement 4 des 12 communautés impliquées au début en sont signataires (Mashteuiatsh, Essipit, Nutashkuan et Pessamit<sup>3</sup>). Les autres ont choisi de négocier séparément ou d'utiliser d'autres moyens pour faire valoir leurs droits. Les gouvernements négocient un traité semblable avec la nation atikamekw.

### Des ententes sectorielles

Sur plusieurs territoires, les Premières Nations affirment leurs droits, mais ne sont pas engagées dans des processus de négociation territoriale. C'est le cas par exemple des Algonquins en Abitibi-Témiscamingue.

Le gouvernement du Québec conclut régulièrement des ententes sectorielles avec les Premières Nations sur la gestion des ressources naturelles. Une entente sectorielle peut porter sur différents secteurs d'intérêt commun, dont le développement économique, la fiscalité, la sécurité publique, la justice, la chasse et la pêche. Contrairement aux traités, les ententes sectorielles ne visent pas à définir la portée des droits ancestraux et elles n'incluent pas nécessairement le gouvernement fédéral.



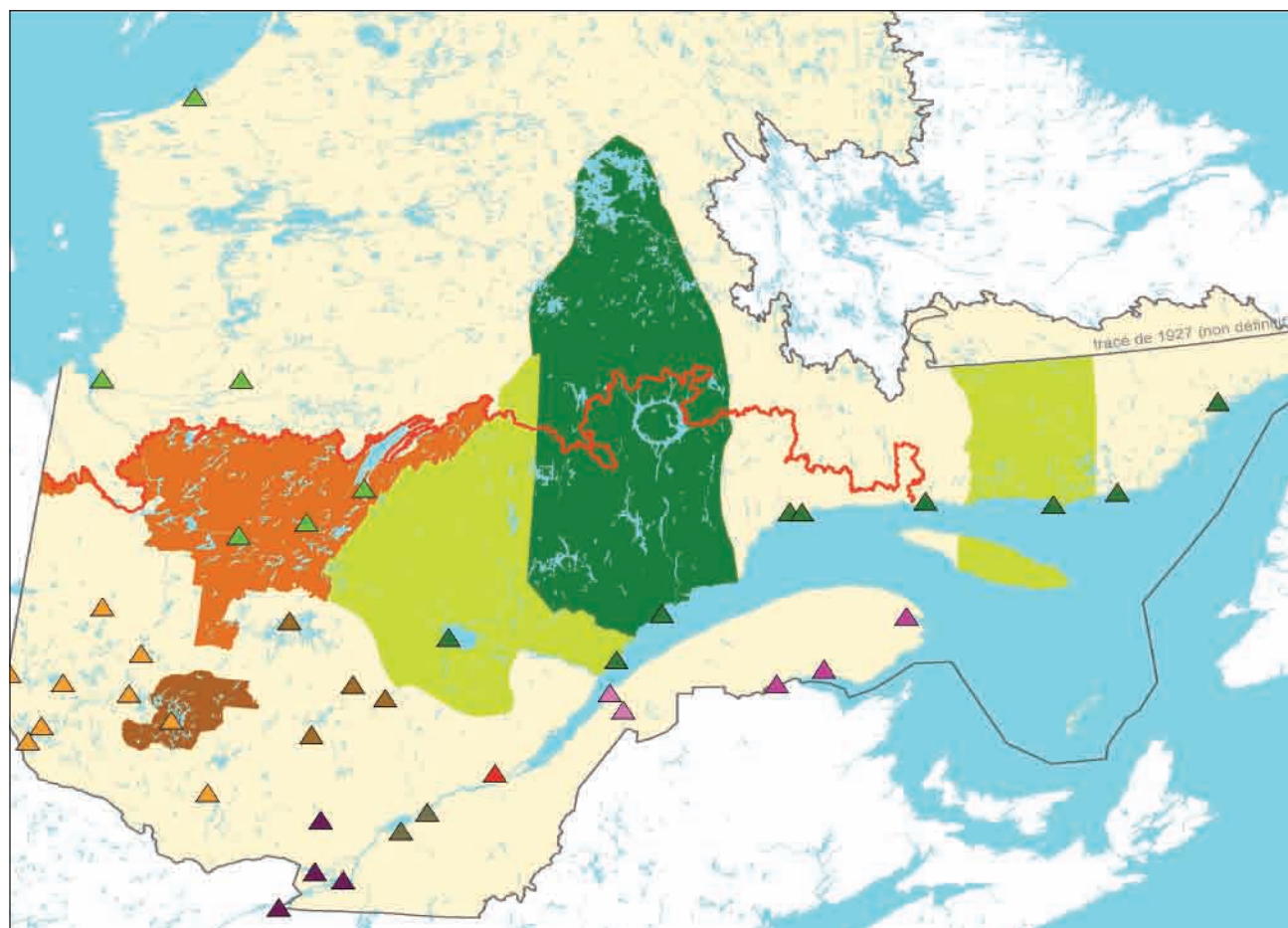
Photo : Stéphanie Cossette

**La transmission des connaissances, de la culture et des valeurs autochtones dépend en partie du maintien de l'accès au territoire.**

<sup>3</sup> La communauté innue de Pessamit s'est retirée depuis du processus de négociation territoriale.



## Localisation des communautés des Premières Nations et des ententes territoriales



## Nations autochtones

- |                  |                      |                                                 |
|------------------|----------------------|-------------------------------------------------|
| ▲ Abénaquis      | ▲ Malécites          | Entente de principe avec les Innus*             |
| ▲ Algonquins     | ▲ Micmacs            | Entente de principe avec les Innus (Pessamit)** |
| ▲ Atikamekw      | ▲ Mohawks            | Régime forestier adapté (Paix des Braves)***    |
| ▲ Cris           | ▲ Innus (Montagnais) | Entente trilatérale du Lac Barrière****         |
| ▲ Hurons-Wendats |                      | — Limite nordique des forêts attribuables       |

Source : Bureau du forestier en chef

\* Territoires des Premières Nations innues de Mashteuiatsh, d'Essipit et de Nutakuan tels qu'ils ont été délimités dans l'Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et les gouvernements du Québec et du Canada, signée en 2004. Cette entente est une étape vers la signature d'un traité. Elle n'a pas de portée légale.

\*\* Territoire de la Première Nation innue de Pessamit tel qu'il a été délimité en 2004 dans l'Entente de principe d'ordre général. Cette Première Nation s'est retirée de la négociation territoriale depuis.

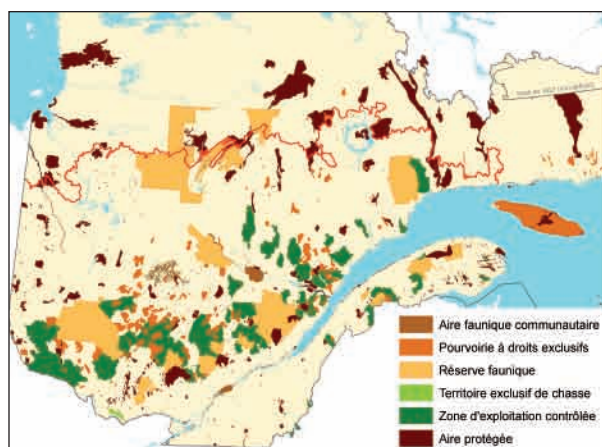
\*\*\* Territoire couvert par le chapitre 3 (foresterie) de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris (Paix des Braves), signée en 2002.

\*\*\*\* Territoire de l'annexe 2 de l'Entente trilatérale de Lac-Barrière, signée en 1991, sur lequel l'aménagement intégré des ressources est prévu.

## Conservation, récréotourisme et villégiature

Les forêts publiques représentent environ 90 % des forêts québécoises<sup>4</sup>. Les Québécois utilisent ces forêts à des fins de conservation (aires protégées), de récréotourisme (pourvoiries, réserves fauniques, aires fauniques, zones d'exploitation contrôlée), d'enseignement (forêts d'enseignement et de recherche, forêts d'expérimentation) et de récolte forestière.

### Principales infrastructures mises en place pour la conservation, le récréotourisme et la villégiature dans les forêts québécoises



Source : Adapté du ministère des Ressources naturelles (2002)

## Récolte forestière

Le territoire public affecté à la récolte forestière se divise en 74 unités d'aménagement forestier (UAF)<sup>5</sup>. Dans ces territoires, l'État attribue les volumes de bois disponibles à des entreprises ou à des organisations. Celles-ci peuvent obtenir des volumes de bois sur une même unité d'aménagement forestier.

### Le territoire québécois en chiffres

|                                                      | Superficie (km <sup>2</sup> ) |
|------------------------------------------------------|-------------------------------|
| Québec (continental)                                 | 1 497 753                     |
| Forêt continue                                       | 761 100                       |
| Unités d'aménagement forestier                       | 429 658                       |
| Territoire public destiné à la production forestière | 265 211                       |

Sources : MRNF (2008a); Bureau du forestier en chef — Résultats provinciaux

<sup>4</sup> MRNF (2009)

<sup>5</sup> MRNF — Délimitation des unités d'aménagement forestier et de la limite nord des attributions commerciales

### Localisation des 74 unités d'aménagement forestier



Source : Bureau du forestier en chef

## L'aménagement forestier au Québec

### Coup d'œil sur le passé<sup>6</sup>

Bien que la traite des fourrures ait incité les premiers Européens à explorer le territoire forestier québécois, c'est après la Conquête britannique de 1759 que la ressource forestière prend une valeur commerciale importante. À cette époque, le bois est très utilisé, particulièrement dans les chantiers navals, pour la construction de bateaux. Les bateaux de bois constituent en effet le seul moyen de communication avec l'Europe. Ils transportent vers l'Amérique aussi bien de nouveaux arrivants que la marchandise nécessaire à leur subsistance. Au même moment, en Grande-Bretagne, le bois se fait rare. Le commerce transatlantique du bois connaît alors une forte croissance.

Au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, l'industrie du bois se développe. Le commerce du bois de sciage avec les États-Unis s'accroît. Plusieurs camps forestiers et scieries en milieu rural sont en activité. Le territoire forestier se développe et de nouveaux villages apparaissent. L'arrivée d'entreprises utilisant la pâte de bois pour fabriquer du papier entraîne l'ouverture du territoire québécois nordique pour accéder à la fibre. Cette expansion du secteur forestier permet de coloniser les régions du Nord : de nombreux emplois sont créés et attirent la main-d'œuvre qui s'installe dans ce qui deviennent des villages et des villes. Cet épanouissement crée de la prospérité et de la stabilité dans les régions.

<sup>6</sup> MRNF (2008b)



Photo : MRNF

**Le commerce du bois a entraîné l'ouverture du territoire nordique québécois.**

### Le régime forestier actuel

Le Québec s'est doté d'un régime forestier, constitué d'un ensemble de dispositions légales (lois et règlements) et administratives afin d'assurer la protection et le renouvellement des forêts publiques et de permettre le développement économique<sup>7</sup>. Ce régime a fait l'objet de plusieurs examens et débats publics qui ont conduit à l'intégration d'enjeux forestiers de nature économique, sociale et environnementale. Au fil des années, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune a modifié le régime forestier pour intégrer de nouvelles dimensions<sup>8</sup>. L'ensemble de ces dispositions mène à divers degrés aux impératifs du développement durable.

### Les dispositions légales

#### La Loi sur les forêts<sup>9</sup>

Adoptée en 1986, la Loi sur les forêts constitue un tournant dans la gestion forestière québécoise. Elle marque la fin du régime des concessions forestières. Le principal objectif de cette loi visait à maximiser les retombées économiques de la forêt pour la société québécoise<sup>10</sup>.

Cette loi a instauré les contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) ainsi que les plans généraux d'aménagement forestier (PGAF). Les bénéficiaires des contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier peuvent récolter un volume de

bois en provenance des forêts du domaine de l'État pour l'approvisionnement d'une usine de transformation. À cette fin, ils préparent les plans d'aménagement forestier qu'ils soumettent à l'approbation du ministère des Ressources naturelles et de la Faune et à la consultation du public (communautés autochtones, municipalités régionales de comté, gestionnaires de territoires fauniques, etc.). Les bénéficiaires des contrats ont aussi la responsabilité de faire tous les travaux d'aménagement requis et de payer des redevances forestières pour les volumes de bois récoltés.

#### Le Règlement sur les normes d'intervention

En 1988, le Québec adopte le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI). Ce règlement définit les modalités auxquelles doivent se soumettre les titulaires d'un permis d'intervention forestière en territoire public<sup>11</sup>. Il vise à assurer le maintien ou la reconstitution du couvert forestier, la protection des ressources et la prise en compte de l'ensemble des utilisations de la forêt. Au fil du temps, le Règlement a fait l'objet de modifications pour tenir compte de nouveaux enjeux environnementaux<sup>12</sup>.

Quiconque commet une infraction à la loi ou à la réglementation s'expose à des poursuites judiciaires<sup>13</sup>. Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune publie tous les trimestres les noms des individus et des entreprises reconnus coupables d'avoir commis une infraction<sup>14</sup>.



Photo : Nathalie Perron

**Le Québec dispose de lois et de règlements afin d'assurer la protection et le renouvellement des forêts publiques.**

<sup>7</sup> MRNF — Le régime forestier québécois

<sup>8</sup> MRNF — Une gestion forestière rigoureuse et adaptée : principaux faits saillants

<sup>9</sup> Gouvernement du Québec — Loi sur les forêts

<sup>10</sup> Alvarez (2009)

<sup>11</sup> MRNF — Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État

<sup>12</sup> MRNF (2008c)

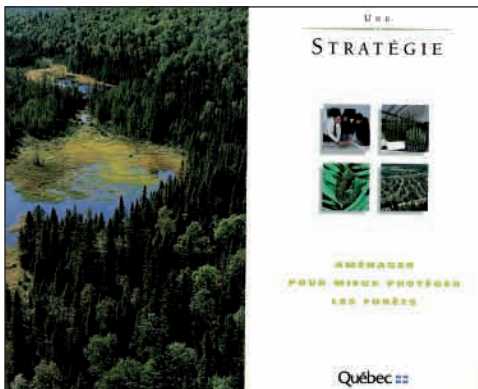
<sup>13</sup> MRNF — Questions et réponses sur la loi visant la protection des habitats fauniques

<sup>14</sup> MRNF — Infractions à la Loi sur les forêts



### La Stratégie de protection des forêts

Adoptée en 1994, la Stratégie de protection des forêts<sup>15</sup> constitue l'aboutissement d'une vaste consultation publique organisée par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) dans plus de 70 villes et villages du Québec. Cette stratégie tient compte des préoccupations et des demandes des citoyens soucieux de laisser aux générations futures des forêts saines et bien gérées. Elle vise particulièrement à assurer le renouvellement des forêts en privilégiant la régénération naturelle à la plantation, à protéger les ressources qu'elles renferment, à harmoniser les multiples utilisations et à éliminer le recours aux pesticides chimiques<sup>16</sup>.



### Les cinq grands principes qui gouvernent la Stratégie de protection des forêts

- maintenir la diversité biologique du milieu;
- respecter la dynamique naturelle des peuplements;
- privilégier la régénération naturelle;
- respecter les propriétés de la station;
- réduire la vulnérabilité du milieu et des peuplements.

### La limite nordique des forêts attribuables<sup>17</sup>

Au début des années 1970, la limite nordique servait à délimiter le territoire soumis à l'inventaire forestier et la zone de protection intensive contre les incendies de forêt. En 1975, la limite de la zone des forêts commerciales identifiait les territoires où l'exploitation forestière était jugée rentable. En 2000, étant donné l'intérêt accru de l'industrie forestière pour la matière ligneuse située en territoire nordique, un comité a produit un rapport sur les limites du territoire à l'intérieur duquel il était possible d'effectuer un aménagement forestier durable. Depuis 2005, un comité scientifique examine de nouveau la limite nordique, afin de mieux documenter le régime des feux et la régénération dans la forêt boréale au nord de l'actuelle limite. Le comité prévoit déposer son rapport en 2011<sup>18</sup>.

<sup>15</sup> MRNF — La Stratégie de protection des forêts

<sup>16</sup> Ministère des Ressources naturelles (2000)

<sup>17</sup> MRNF — La limite nordique des forêts attribuables

<sup>18</sup> Yves Bergeron, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, communication personnelle

## Sources des données

Alvarez, E. (2009). Influence d'un siècle de récolte forestière dans la forêt mélangée tempérée de la Mauricie. Thèse de doctorat, Université Laval, Québec, Qc, 171 p.

Bureau du forestier en chef — Résultats provinciaux (fiche synthèse)  
[www.forestierenchef.gouv.qc.ca/fichiers/documents/contenu/resultats-provinciaux.pdf](http://www.forestierenchef.gouv.qc.ca/fichiers/documents/contenu/resultats-provinciaux.pdf) (consulté le 7 août 2009)

Gouvernement du Québec — Loi sur les forêts  
[www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSe\\_arch/telecharge.php?type=2&file=/F\\_4\\_1/F4\\_1\\_1.html](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSe_arch/telecharge.php?type=2&file=/F_4_1/F4_1_1.html) (consulté le 3 juin 2009)

Ministère des Ressources naturelles (2000). Bilan de l'implantation de la Stratégie de protection des forêts 1995-1999. Ministère des Ressources naturelles, Québec, Qc, 28 p.  
[www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/phytocide/documents/DD6.pdf](http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/phytocide/documents/DD6.pdf) (consulté le 1 juin 2009)

MRNF — Délimitation des unités d'aménagement forestier et de la limite nord des attributions commerciales  
[www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/consultation/consultation-delimitation.jsp](http://www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/consultation/consultation-delimitation.jsp) (consulté le 7 juin 2009)

MRNF — Infractions à la Loi sur les forêts  
[www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/infractions/index.jsp](http://www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/infractions/index.jsp) (consulté le 6 août 2009)

MRNF — La limite nordique des forêts attribuables  
[www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/forets/consultation/parte1.pdf](http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/forets/consultation/parte1.pdf) (consulté le 15 juillet 2009)

MRNF — Le régime forestier québécois  
[www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/comprendre/comprendre-regime.jsp](http://www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/comprendre/comprendre-regime.jsp) (consulté le 15 juillet 2009)

MRNF — La stratégie de protection des forêts  
[www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/protection/protection-strategie.jsp](http://www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/protection/protection-strategie.jsp) (consulté le 10 juin 2009)

MRNF — Questions et réponses sur la loi visant la protection des habitats fauniques  
[www.mrnf.gouv.qc.ca/faune/habitats-fauniques/questions.jsp](http://www.mrnf.gouv.qc.ca/faune/habitats-fauniques/questions.jsp) (consulté le 6 août 2009)

MRNF — Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État  
[www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/amenagement/amenagement-RNI.jsp](http://www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/amenagement/amenagement-RNI.jsp) (consulté le 6 août 2009)

MRNF — Une gestion forestière rigoureuse et adaptée : principaux faits saillants  
[www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/comprendre/comprendre-gestion.jsp](http://www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/comprendre/comprendre-gestion.jsp) (consulté le 26 mai 2009)

MRNF (2008a). Portrait statistique. Ressources et industries forestières. Direction du développement de l'industrie des produits forestiers, Québec, Qc.

MRNF (2008b). La forêt québécoise — Source d'histoire, porteuse d'avenir. Gouvernement du Québec, Québec, Qc, 19 p.  
[www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/forets/comprendre/forets-histoire.pdf](http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/forets/comprendre/forets-histoire.pdf) (consulté le 28 octobre 2009)

MRNF (2008c). L'aménagement durable en forêt boréale : une réponse concrète aux défis environnementaux. Direction de l'environnement forestier, Québec, Qc, 54 p.  
[www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/forets/connaissances/amenagement-foret-boreale.pdf](http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/forets/connaissances/amenagement-foret-boreale.pdf) (consulté le 19 mai 2009)

MRNF (2009). Ressources et industries forestières. Portrait statistique, édition 2009. Gouvernement du Québec, Québec, Qc, 483 p.  
[www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/forets/connaissances/stat\\_edition\\_complete/complete.pdf](http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/forets/connaissances/stat_edition_complete/complete.pdf) (consulté le 4 août 2009)

Secrétariat aux affaires autochtones — Statistiques des populations autochtones du Québec 2007  
[www.saa.gouv.qc.ca/nations/population.htm](http://www.saa.gouv.qc.ca/nations/population.htm) (consulté le 12 juin 2009)





# Le développement durable

## L'émergence du développement durable

### La Commission Brundtland<sup>1</sup>

En 1983, l'Organisation des Nations Unies crée la Commission mondiale sur l'environnement et le développement pour examiner les liens entre l'environnement et le développement et formuler des propositions pour des actions novatrices. En 1987, la Commission publie le rapport Brundtland qui établit le concept de développement durable. Le rapport définit le concept comme suit : « Le développement durable est un mode de développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». Ce rapport présente une approche différente de celle qui se fonde uniquement sur la croissance économique et souligne la nécessité de prendre en compte les générations futures.



### Le Sommet de la Terre à Rio<sup>2</sup>



En 1992, le Sommet de la Terre, tenu à Rio de Janeiro par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, a popularisé le concept de développement

durable. Cette conférence a réuni une centaine de chefs d'État et de représentants de gouvernements, dont le Canada. Au terme de la conférence de Rio, les pays participants signaient trois textes principaux juridiquement non contraignants (la Déclaration de Rio, l'Agenda 21 et la Déclaration des principes relatifs à la forêt). De plus, les participants ont adopté deux conventions (la Convention-cadre sur les changements climatiques et la Convention sur la diversité biologique). Toutes ces déclarations et ces conventions ont eu des répercussions sur l'aménagement forestier.

Le Québec et le Canada ont adhéré à la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique. Par ce geste, ils s'engageaient à conserver la biodiversité et à utiliser les ressources de façon durable. En 1995, le gouvernement canadien a adopté sa Stratégie de la biodiversité pour

mettre en œuvre la Convention des Nations Unies<sup>3</sup>. En 1996, chaque province et chaque territoire ont donné leur aval à la Stratégie et ont amorcé sa mise en œuvre. La même année, le Québec a mis au point une première stratégie, assortie d'un plan d'action (1996-2000)<sup>4</sup>. Le gouvernement du Québec a ensuite renouvelé sa Stratégie et son Plan d'action 2004-2007. Le Québec prépare actuellement un bilan des actions relatives à la conservation de la biodiversité de 1992 à aujourd'hui.



### Orientations découlant du Sommet de la Terre

**Déclaration de Rio** — Le Sommet de la Terre a été marqué par l'adoption de 27 principes appelés « Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement » qui précisent la notion de développement durable.

**Agenda 21** — Ce plan d'action décrit les secteurs où le développement durable doit s'appliquer dans le cadre des collectivités territoriales. Il formule des recommandations dans plusieurs domaines : la pollution de l'air, la gestion des forêts, des mers et des montagnes, la désertification, etc.

**Déclaration des principes relatifs à la forêt** — Cette déclaration, non juridiquement contraignante, permet une gestion écologiquement viable de la forêt mondiale. Des principes généraux y sont énoncés : rendre le monde plus vert grâce au reboisement et à la conservation des forêts, exploiter les forêts de manière durable, fonder le commerce des produits forestiers sur le droit international, etc.

**Convention-cadre sur les changements climatiques** — Cette convention a pour objectif de stabiliser les émissions de gaz à effet de serre à un niveau qui ne met pas en péril le climat mondial.

**Convention sur la diversité biologique** — L'objectif de cette convention est d'assurer l'engagement international afin de freiner la destruction des espèces vivantes, des habitats naturels et des écosystèmes. Pour les États signataires, la Convention fixe les objectifs suivants : conserver la biodiversité, utiliser de façon durable les ressources et partager de façon juste et équitable les avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.

<sup>1</sup> Organisation des Nations Unies — Rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement : Notre avenir à tous

<sup>2</sup> Organisation des Nations Unies — Le Sommet de la « planète Terre »

<sup>3</sup> Environnement Canada — Stratégie canadienne de la biodiversité

<sup>4</sup> MDDEP — Stratégie et Plan d'action québécois sur la diversité biologique 2004-2007

## Le Processus de Montréal

En 1994, le Groupe de travail sur le Processus de Montréal procédait, à Genève en Suisse, à l'élaboration des critères et des indicateurs relatifs aux forêts boréales et tempérées<sup>5</sup>. En 2003, les 12 pays membres du Processus de Montréal ont préparé le premier rapport national sur les forêts<sup>6</sup>. Ce rapport fondé sur les critères et les indicateurs retenus par les pays membres notait que, sans un cadre de gestion stratégique efficace, on ne peut véritablement réaliser la conservation et l'aménagement durable des forêts. De plus, le Rapport soulignait que l'adoption d'un cadre stratégique efficace offre la capacité de mesurer et de surveiller les paramètres biologiques, sociaux et économiques des forêts, d'une manière continue, fiable et convenue.

## Les rapports de durabilité

Avec l'avènement du développement durable vient celui de rendre des comptes. Des organismes publics ou privés utilisent à cet égard les rapports de durabilité pour mesurer leur performance en matière de développement durable, communiquer leurs résultats et rendre compte de leur gestion. Depuis 1997, le cadre Global Reporting Initiative (GRI) et ses lignes directrices permettent la mise en œuvre structurée d'une telle démarche<sup>7</sup>. De plus, la norme AA1000 de performance sociale, établie en 1999, offre un cadre de référence sur la base duquel les organisations peuvent définir leurs valeurs et leurs objectifs en matière de performance sociale et éthique, et amorcer un dialogue avec les parties prenantes. Elle permet ainsi aux organisations de répondre aux enjeux de développement durable<sup>8</sup>. Par exemple, au Québec, les entreprises forestières Cascades et Domtar ainsi que la société d'État Hydro-Québec produisent des rapports de durabilité depuis plusieurs années.

## Une loi sur le développement durable au Québec

En 2006, le gouvernement du Québec adopte la Loi sur le développement durable<sup>9</sup>. Cette loi, qui repose sur 16 principes, établit un cadre de gestion pour tous les ministères, les organismes et les entreprises du gouvernement du Québec. Elle impose la mise en œuvre de stratégies de développement durable axées sur des résultats et la définition de moyens de suivi des actions entreprises. Elle instaure également des mécanismes d'évaluation et de reddition de comptes afin de mesurer les progrès accomplis<sup>10</sup>.

### Les 16 principes de la Loi sur le développement durable

- |                                                    |                                                       |
|----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| 1. Santé et qualité de vie                         | 10. Précaution                                        |
| 2. Équité et solidarité sociales                   | 11. Protection du patrimoine culturel                 |
| 3. Protection de l'environnement                   | 12. Préservation de la biodiversité                   |
| 4. Efficacité économique                           | 13. Respect de la capacité de support des écosystèmes |
| 5. Participation et engagement                     | 14. Production et consommation responsables           |
| 6. Accès au savoir                                 | 15. Pollueur-payeur                                   |
| 7. Subsidiarité                                    | 16. Internalisation des coûts                         |
| 8. Partenariat et coopération intergouvernementale |                                                       |
| 9. Prévention                                      |                                                       |

Avec l'avènement de cette loi, le gouvernement a créé un poste de Commissaire au développement durable qui relève directement du Vérificateur général du Québec. Le Commissaire a pour tâche de vérifier et de faire des commentaires et des recommandations au gouvernement relativement à la démarche de développement durable.

## L'aménagement forestier durable

L'aménagement forestier durable découle directement du concept de développement durable appliqué au secteur forestier. Il se définit comme tout aménagement qui maintient et améliore la santé à long terme des écosystèmes forestiers dans l'intérêt du vivant, tout en offrant des possibilités environnementales, économiques, sociales et culturelles aux générations d'aujourd'hui et de demain<sup>11</sup>. L'application du concept de développement durable à la gestion forestière est un choix de société.

## Au Canada

Plusieurs initiatives ont permis de renforcer l'aménagement durable des forêts au Canada. Toutes ces initiatives visent l'atteinte de la triple performance économique, sociale et environnementale.

<sup>5</sup> Processus de Montréal — Brochure explicative sur le Processus de Montréal

<sup>6</sup> Processus de Montréal (2003)

<sup>7</sup> Global Reporting Initiative (2006)

<sup>8</sup> Accountability — Promoting accountability innovations for sustainable development

<sup>9</sup> MDDEP (2006)

<sup>10</sup> MDDEP — La Loi sur le développement durable

<sup>11</sup> Ressources naturelles Canada (2001)

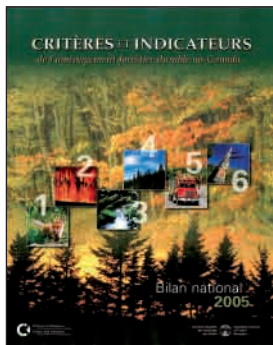
### La Stratégie nationale sur les forêts<sup>12</sup>

Dès le début des années 1980, le Canada a élaboré ses premières stratégies nationales sur les forêts. Avec le temps, les stratégies ont évolué pour s'adapter aux nouveaux défis et à l'élargissement des connaissances. Chaque nouvelle stratégie sur les forêts a précisé la définition de la durabilité de l'exploitation de la forêt.

#### Évolution de la Stratégie nationale sur les forêts

- Stratégie forestière du Canada (1981-1987)
- Stratégie nationale pour le secteur forestier canadien (1987-1992)
- Stratégie nationale sur les forêts (1992-1998)
- Stratégie nationale sur les forêts (1998-2003)
- Stratégie nationale sur la forêt (2003-2008)

### Le Conseil canadien des ministres des forêts



En 1995, le Conseil canadien des ministres des forêts (CCMF) a défini son premier cadre de critères et d'indicateurs d'aménagement forestier durable<sup>13</sup>. Dans cette foulée, deux bilans nationaux ont vu le jour : le premier en 2000 et le second en 2005<sup>14</sup>.

#### Les six critères d'aménagement forestier durable du Conseil canadien des ministres des forêts

1. Conservation de la diversité biologique
2. Maintien et amélioration de l'état et de la productivité des écosystèmes forestiers
3. Conservation des sols et de l'eau
4. Maintien de l'apport des écosystèmes forestiers aux grands cycles écologiques
5. Maintien des avantages socioéconomiques multiples que les forêts procurent à la société
6. Prise en compte, dans les choix de développement, des valeurs et des besoins exprimés par les populations concernées

### La certification forestière et environnementale<sup>15</sup>

Amorcées à la fin des années 1990, les initiatives de certification forestière amènent les industriels forestiers à pratiquer l'aménagement forestier durable. Ces initiatives permettent aux entreprises forestières de démontrer que la gestion d'un territoire forestier répond aux exigences de l'une ou l'autre des trois normes de certification de l'aménagement forestier durable. Ces normes sont publiées par le Canadian Standard Association (CSA), le Forest Stewardship Council (FSC) et le Sustainable Forestry Initiative (SFI). Elles garantissent aux consommateurs que les produits forestiers qu'ils utilisent proviennent de forêts exploitées et gérées de façon durable. La norme ISO 14001, quant à elle, prescrit les exigences relatives à un système de gestion environnementale. Tous ces systèmes de certification préconisent l'amélioration continue des pratiques.

### Le Réseau canadien de forêts modèles

De 1992 à 2007, le Programme des forêts modèles du Service canadien des forêts conviait les partenaires locaux (propriétaires privés, industrie forestière, groupes environnementaux, universitaires, collectivités autochtones, citoyens, etc.) à travailler ensemble à implanter les pratiques d'aménagement forestier durable. Ce programme a donné naissance au Réseau de forêts modèles qui comprend 14 sites au Canada<sup>16</sup>.



En 2007, le Programme des collectivités forestières a remplacé le Programme de forêts modèles. Ce nouveau programme finance 11 sites au Canada, dont deux au Québec : la forêt modèle du Lac-Saint-Jean et le projet Le Bourdon dans les Hautes-Laurentides. Le Programme des collectivités forestières se distingue du Programme des forêts modèles par sa mission qui est d'accroître la longévité des collectivités forestières. Ce nouveau programme permettra d'aider ces collectivités à surmonter les nouveaux défis auxquels elles font face tels que la hausse des coûts de l'énergie, une forte concurrence internationale et des approvisionnements en bois réduits<sup>17</sup>.

<sup>12</sup> Coalition pour la Stratégie nationale sur les forêts (2003)

<sup>13</sup> Conseil canadien des ministres des forêts — Critères et indicateurs de l'aménagement forestier durable au Canada

<sup>14</sup> Conseil canadien des ministres des forêts (2003; 2006)

<sup>15</sup> Association des produits forestiers du Canada (2008)

<sup>16</sup> Réseau canadien des forêts modèles

<sup>17</sup> Ressources naturelles Canada — Programme des collectivités forestières





### Le Réseau de gestion durable des forêts

Créé en 1995 par le gouvernement canadien, le Réseau de gestion durable des forêts représente un partenariat de recherche interdisciplinaire de niveau universitaire. Ce réseau, qui fait partie des Centres d'excellence du gouvernement canadien, finance des projets de recherche qui visent à aider l'industrie et les partenaires gouvernementaux à élaborer des stratégies d'aménagement forestier durable<sup>18</sup>. Les chercheurs québécois jouent un rôle important dans ce réseau depuis sa création<sup>19</sup>.

### Évaluation de l'aménagement forestier durable au Canada

En 2002, le Groupe indépendant d'évaluateurs-experts de la Coalition pour la Stratégie nationale sur les forêts concluait que le Canada restait sur la voie de l'aménagement forestier durable quoique la majorité des indicateurs présentait peu ou pas de progrès<sup>20</sup>. En 2005, un rapport destiné aux parlementaires et aux comités du Sénat et de la Chambre des communes révélait des points de vue divergents<sup>21</sup> :

- d'une part, le gouvernement affirme que l'aménagement forestier durable est pratiqué au pays;
- d'autre part, les organismes non gouvernementaux soutiennent que les mesures concrètes restent peu nombreuses.

En 2008, le Rapport sur l'évaluation de la Stratégie nationale sur la forêt (2003-2008) formulait les principales recommandations suivantes<sup>20</sup> :

- avoir une gestion écosystémique par une planification intégrée des ressources;
- améliorer le processus de consultation pour impliquer davantage les parties intéressées;
- reconnaître les droits des Premières Nations et faire participer celles-ci;
- stimuler l'investissement dans des produits forestiers à valeur ajoutée.



### Au Québec

#### Critères et indicateurs<sup>22</sup>

Depuis 1996, le préambule de la Loi sur les forêts comprend un engagement envers l'aménagement forestier durable. Cet engagement repose sur les critères du Conseil canadien des ministres des forêts. Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune a élaboré un système d'indicateurs de performance aussi basé sur les critères du Conseil canadien des ministres des forêts. Ce système, nommé INDI, consiste à faire le suivi d'indicateurs d'aménagement forestier durable. Depuis 2007, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune publie sur son site Internet les résultats de 17 indicateurs sur les 65 prévus.

#### Vérificateur général du Québec

En 2002, le Vérificateur général du Québec a constaté l'absence d'une approche systémique et d'un plan d'action global pour gérer durablement la forêt. Il constatait des lacunes concernant les travaux de surveillance exercés par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune<sup>23</sup>. De ces lacunes découlent les risques suivants : la méconnaissance du rendement escompté en vue des prochains calculs des possibilités forestières, la dégradation des sols, de l'eau et de la régénération de la matière ligneuse et, enfin, le non-maintien de la biodiversité. Le Vérificateur a aussi conclu que le Ministère n'était pas en mesure de déterminer s'il y avait surévaluation des possibilités forestières et surrécolte des bois de la forêt publique.

#### Rapports sur l'état des forêts<sup>24</sup>

Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune a produit trois rapports quinquennaux sur l'état des forêts. Le dernier de ces rapports couvre la période de 1995 à 1999. Depuis



2005, le Forestier en chef a la responsabilité d'établir et de transmettre au ministre des Ressources naturelles et de la Faune un bilan quinquennal de l'état des forêts du domaine de l'État ainsi qu'un bilan des résultats obtenus en matière d'aménagement durable des forêts<sup>25</sup>.

<sup>18</sup> Réseau de gestion durable des forêts

<sup>19</sup> Gouvernement du Canada — Réseau de gestion durable des forêts

<sup>20</sup> Coalition pour la Stratégie nationale sur la forêt (2008)

<sup>21</sup> Charron (2005)

<sup>22</sup> MRNF — Critères et indicateurs de l'aménagement durable des forêts

<sup>23</sup> Vérificateur général du Québec (2002)

<sup>24</sup> MRNF — L'état des forêts

<sup>25</sup> Assemblée nationale — Projet de loi n°94 — Loi modifiant la Loi sur le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs et d'autres dispositions législatives

## Débats sociaux autour de la gestion forestière



### L'Erreur boréale

Depuis la sortie du film *L'Erreur boréale* de Richard Desjardins et Robert Monderie en 1999, un véritable débat social entoure la question de la durabilité de la gestion forestière au

Québec. Ce film présentait au public des images de l'exploitation de la forêt boréale. Les auteurs de ce film jugeaient cette exploitation abusive et s'interrogeaient sur la responsabilité du gouvernement en ce qui a trait à la destruction de l'environnement. La population et le secteur forestier ont alors exprimé de nombreuses préoccupations et soulevé plusieurs interrogations quant au régime forestier en place.

### Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise

En 2003, le gouvernement du Québec a mandaté la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise (Commission Coulombe) pour dresser l'état de la situation de la gestion des forêts publiques du Québec et pour recommander des améliorations afin de bonifier le régime forestier dans une perspective de développement durable<sup>26</sup>. Dans son rapport publié en 2004, cette commission constatait que la gestion des forêts demeurait encore centrée sur la récolte de la matière ligneuse et présentait de nombreuses lacunes quant à une gestion durable de la forêt.

### Sommet sur l'avenir du secteur forestier québécois

En 2007, le Sommet sur l'avenir du secteur forestier québécois a réuni près de 400 participants appartenant au secteur de l'industrie forestière, aux Premières Nations, aux groupes environnementaux, au gouvernement et aux syndicats. Cette rencontre visait à trouver des solutions à la crise qui secoue l'industrie forestière. Ce sommet a abordé quatre thèmes :

- la gouvernance et le territoire;
- la conservation, la mise en valeur et l'utilisation des ressources du milieu forestier;
- la compétitivité de l'industrie forestière;
- le travail, la formation et l'éducation.

Les participants ont dégagé des consensus sur l'importance de revoir la distribution des contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier, d'implanter un réseau d'aires protégées couvrant 8 % du territoire pour la fin de 2008 et d'associer les Premières Nations à la gestion de la forêt<sup>27</sup>.



## Un régime forestier en évolution

### La refonte du régime

En 1996, le gouvernement du Québec a entrepris une démarche de refonte du régime forestier qui a conduit à l'adoption d'une loi qui a modifié la Loi sur les forêts en 2001<sup>28</sup>. Cette mise à jour a introduit 11 objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier ainsi qu'une politique de consultation de la population sur les orientations du Québec en matière de gestion et de mise en valeur du milieu forestier.

En 2005, le gouvernement du Québec a mené plusieurs actions concrètes pour mettre en œuvre les recommandations de la Commission Coulombe, dont une importante baisse de la possibilité forestière, soit 20 % pour les essences résineuses et 5 % pour les essences feuillues, la création du poste de Forestier en chef, puis sa nomination, et la modification de la législation québécoise pour y introduire le principe d'aménagement écosystémique<sup>29</sup>.

En 2008, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune a entrepris une autre révision du régime forestier et a soumis à la consultation publique le Livre vert : *La forêt, pour construire le Québec de demain*<sup>30</sup>. Ce livre vert a mené à l'adoption de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier en mars 2010<sup>31</sup>. Afin de mettre en œuvre l'aménagement durable des forêts, le Ministère s'est engagé à remplacer le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État par un nouveau règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF)<sup>32</sup> et à se doter d'une stratégie d'aménagement durable des forêts.

<sup>27</sup> Sommet sur l'avenir du secteur forestier québécois (2007)

<sup>28</sup> MRNF — Mise à jour du régime forestier 1996-2001; Assemblée nationale — Projet de loi n°136 — Loi modifiant la Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives

<sup>29</sup> Approche qui vise à assurer le maintien de la biodiversité et la viabilité des écosystèmes tout en répondant à des besoins socioéconomiques, dans le respect des valeurs sociales liées au milieu forestier.

<sup>30</sup> MRNF (2008)

<sup>31</sup> MRNF — Projet de loi n°57

<sup>32</sup> MRNF — Futur règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État

<sup>26</sup> Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise (2004)

### **La régionalisation**

À la suite des consultations publiques des dernières années, les régions ont exprimé le souhait de s'approprier davantage la gestion de leurs ressources naturelles et de leur territoire<sup>33</sup>. En outre, elles ont souligné le désir d'obtenir des moyens pour assumer cette participation. En 2004, la Commission Coulombe recommandait la création de commissions forestières régionales et la préparation de plans régionaux de développement de ressources forestières<sup>33</sup>. Elle recommandait également que les conférences régionales des élus (CRÉ) soient désignées comme interlocutrices responsables de la mise en place de ces commissions dans chacune des régions intéressées.

À la suite d'une vaste consultation, les conférences régionales des élus ont adopté en 2005 une résolution pour la mise en place de commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT). Cette initiative vise une décentralisation de la gestion des ressources naturelles. La même année, le gouvernement du Québec annonçait la mise en place d'un programme visant la création des commissions forestières régionales et la préparation de plans régionaux de développement des ressources naturelles et du territoire<sup>34</sup>.

---

<sup>33</sup> Conférence régionale des élus du Saguenay—Lac-Saint-Jean (2006)

<sup>34</sup> MRNF (2007)

## Lectures suggérées

Ministère des Ressources naturelles (2003). Politique de consultation sur les orientations du Québec en matière de gestion et de mise en valeur du milieu forestier. Québec, Qc, 24 p.

[www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/forets/consultation/Politique-consultation.pdf](http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/forets/consultation/Politique-consultation.pdf) (consulté le 7 août 2009)

Ministère des Ressources naturelles (1998). Mise à jour du régime forestier. Bilan, enjeux, orientations. Document de référence. Québec, Qc, 89 p.

[www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/forets/dossier-presse/regime-forestier/reference.pdf](http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/forets/dossier-presse/regime-forestier/reference.pdf) (consulté le 7 août 2009)

MRNF — Le régime forestier québécois

[www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/comprendre/comprendre-regime.jsp](http://www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/comprendre/comprendre-regime.jsp) (consulté le 7 août 2009)

MRNF — Une gestion intégrée et régionalisée

[www.mrnf.gouv.qc.ca/regions/approche/index.jsp](http://www.mrnf.gouv.qc.ca/regions/approche/index.jsp) (consulté le 7 août 2009)

Organisation des Nations Unies pour l'agriculture et l'alimentation — Le régime forestier québécois, une gestion durable en constante évolution

[www.fao.org/DOCREP/ARTICLE/WFC/XII/1007-C2.HTM](http://www.fao.org/DOCREP/ARTICLE/WFC/XII/1007-C2.HTM) (consulté le 7 août 2009)

## Sources des données

Accountability — Promoting accountability innovations for sustainable development

[www.accountability21.net/aa1000series](http://www.accountability21.net/aa1000series) (consulté le 3 juin 2009)

Assemblée nationale — Projet de loi n°94 — Loi modifiant la Loi sur le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs et d'autres dispositions législatives

[www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=5&file=2005C19F](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=5&file=2005C19F). PDF (consulté le 7 août 2009)

Assemblée nationale — Projet de loi n°136 — Loi modifiant la Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives

[www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=5&file=2001C6F](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=5&file=2001C6F). PDF (consulté le 4 août 2009)

Association des produits forestiers du Canada (2008). La certification des forêts. Acceptation par les marchés, note d'information pour les clients. Canada, 1 p.

[www.fpac.ca/documents/fact\\_sheets/French/Certification-FR-01-08.pdf](http://www.fpac.ca/documents/fact_sheets/French/Certification-FR-01-08.pdf) (consulté le 28 avril 2009)

Charron, M. (2005). L'aménagement forestier durable au Canada : une politique claire, une pratique douteuse. Service d'information et de recherche parlementaires, Librairie du Parlement, Ottawa, Ont., 13 p.

[www.parl.gc.ca/information/library/PRBpubs/prb0513-f.htm](http://www.parl.gc.ca/information/library/PRBpubs/prb0513-f.htm) (consulté le 4 août 2009)

Coalition pour la Stratégie nationale sur les forêts (2003). Stratégie nationale sur la forêt 2003-2008. Une forêt durable : l'engagement canadien. Ottawa, Ont., 27 p.

[www.sfmcanada.org/CMFiles/PublicationLibrary/nfs5x10WM-12112008-3664.pdf](http://www.sfmcanada.org/CMFiles/PublicationLibrary/nfs5x10WM-12112008-3664.pdf) (consulté le 7 juin 2009)

Coalition pour la Stratégie nationale sur la forêt (2008). Leçons tirées de la Stratégie nationale sur la forêt (2003-2008) : Reconnaître la valeur de la collaboration des Canadiens. Ottawa, Ont., 27 p.

[www.sfmcanada.org/CMFiles/PublicationLibrary/Lessons\\_f10VJ-12112008-5925.pdf](http://www.sfmcanada.org/CMFiles/PublicationLibrary/Lessons_f10VJ-12112008-5925.pdf) (consulté le 2 juin 2009)

Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise (2004). Rapport de la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise. Québec, Qc, 307 p.

[www.commission-foret.qc.ca/rapportfinal.htm](http://www.commission-foret.qc.ca/rapportfinal.htm) (consulté le 26 mai 2009)

Conférence régionale des élus du Saguenay-Lac-Saint-Jean (2006).

Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT) et Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT). Saguenay-Lac-Saint-Jean, Qc, 51 p.

[www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/commissions-regionales/cr\\_saguenaylacsaintjean\\_02.pdf](http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/commissions-regionales/cr_saguenaylacsaintjean_02.pdf) (consulté le 15 juillet 2009)

Conseil canadien des ministres des forêts — Critères et indicateurs de l'aménagement forestier durable au Canada

[www.ccmf.org/francais/coreproducts-criteria\\_in.asp](http://www.ccmf.org/francais/coreproducts-criteria_in.asp) (consulté le 2 juin 2009)

Conseil canadien des ministres des forêts (2003). Définir l'aménagement forestier durable au Canada : critères et indicateurs 2003. Ottawa, Ont., 27 p.

[www.ccmf.org/pdf/CI\\_Booklet\\_f.pdf](http://www.ccmf.org/pdf/CI_Booklet_f.pdf) (consulté le 4 août 2009)

Conseil canadien des ministres des forêts (2006). Critères et indicateurs de l'aménagement forestier durable au Canada. Bilan national 2005. Ottawa, Ont., 169 p.

[www.ccmf.org/pdf/C&I\\_f.pdf](http://www.ccmf.org/pdf/C&I_f.pdf) (consulté le 4 août 2009)

Environnement Canada — Stratégie canadienne de la biodiversité

[www.cbin.ec.gc.ca/strategie-strategy/3.cfm?lang=fra#two](http://www.cbin.ec.gc.ca/strategie-strategy/3.cfm?lang=fra#two) (consulté le 1<sup>er</sup> juin 2009)

Global Reporting Initiative (2006). Lignes directrices pour le reporting développement durable. Amsterdam, Hollande, 45 p.

[www.globalreporting.org/NR/rdonlyres/C5E61A92-7CE0-403C-B9EC-7BABC182FDA8/2847/G3\\_FR\\_RG\\_Final\\_with\\_cover.pdf](http://www.globalreporting.org/NR/rdonlyres/C5E61A92-7CE0-403C-B9EC-7BABC182FDA8/2847/G3_FR_RG_Final_with_cover.pdf) (consulté le 3 juin 2009)

Gouvernement du Canada — Réseau de gestion durable des forêts

[www.rce-nce.gc.ca/ncs-rces/sfm\\_f.htm](http://www.rce-nce.gc.ca/ncs-rces/sfm_f.htm) (consulté le 7 juin 2009)

MDDEP — Stratégie et Plan d'action québécois sur la diversité biologique 2004-2007

[www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/2004-2007/index.htm](http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/2004-2007/index.htm) (consulté le 7 août 2009)

MDDEP — La Loi sur le développement durable

[www.mddep.gouv.qc.ca/developpement/loi.htm](http://www.mddep.gouv.qc.ca/developpement/loi.htm) (consulté le 23 juillet 2009)

MDDEP (2006). Loi sur le développement durable, une loi fondamentale pour le Québec. Québec, Qc, 7 p.

[www.mddep.gouv.qc.ca/developpement/resume-loi.pdf](http://www.mddep.gouv.qc.ca/developpement/resume-loi.pdf) (consulté le 2 juin 2009)

MRNF — Critères et indicateurs de l'aménagement durable des forêts

[www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/enligne/forets/criteres-indicateurs/accueil.asp](http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/enligne/forets/criteres-indicateurs/accueil.asp) (consulté le 4 août 2009)

MRNF — Futur règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État

[www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/amenagement/amenagement-reglement.jsp](http://www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/amenagement/amenagement-reglement.jsp) (consulté le 4 août 2009)

MRNF — L'état des forêts

[www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/quebec/quebec-etat.jsp](http://www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/quebec/quebec-etat.jsp) (consulté le 21 juillet 2009)

MRNF — Mise à jour du régime forestier 1996-2001

[www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/evolution/evolution-regime.jsp](http://www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/evolution/evolution-regime.jsp) (consulté le 7 août 2009)

MRNF — Projet de loi n°57

[www.mrnf.gouv.qc.ca/presse/communiqués-detail.jsp?id=8151](http://www.mrnf.gouv.qc.ca/presse/communiqués-detail.jsp?id=8151) (consulté le 8 avril 2010)

MRNF (2007). Modernisation de la gestion forestière au Québec — État de la situation. Québec, Qc, 11 p.

[www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/forets/evolution/etat-situation.pdf](http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/forets/evolution/etat-situation.pdf) (consulté le 2 juin 2009)

MRNF (2008). La forêt, pour construire le Québec de demain. Gouvernement du Québec, Québec, Qc, 73 p.

[www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/forets/consultation/livre-vert.pdf](http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/forets/consultation/livre-vert.pdf) (consulté le 7 août 2009)

Organisation des Nations Unies — Le Sommet de la « planète Terre »

[www.un.org/french/events/rio92/riaround.htm](http://www.un.org/french/events/rio92/riaround.htm) (consulté le 21 mai 2009)

Organisation des Nations Unies — Rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement : Notre avenir à tous.

[www.un-documents.net/wced-ocf.htm](http://www.un-documents.net/wced-ocf.htm) (consulté le 5 juin 2009)

Processus de Montréal — Brochure explicative sur le Processus de Montréal

[www.rinya.maff.go.jp/mpci/rep-pub/1999/broch\\_f.html#8](http://www.rinya.maff.go.jp/mpci/rep-pub/1999/broch_f.html#8) (consulté le 7 août 2009)

Processus de Montréal (2003). Premier rapport du Processus de Montréal sur les forêts, Rapport sommaire 2003. Canada, 34 p.

[www.rinya.maff.go.jp/mpci/rep-pub/2003/overview/index\\_f.html](http://www.rinya.maff.go.jp/mpci/rep-pub/2003/overview/index_f.html) (consulté le 4 août 2009)

Réseau canadien des forêts modèles

[www.modelforest.net/cmfn/fr](http://www.modelforest.net/cmfn/fr) (consulté le 21 juillet 2009)

Réseau de gestion durable des forêts

[www.sfmnetwork.ca/html/index\\_f.html](http://www.sfmnetwork.ca/html/index_f.html) (consulté le 4 août 2009)

Ressources naturelles Canada — Programmes des collectivités forestières

<http://scf.mcan.gc.ca/soussite/collectivites-forestieres/accueil> (consulté le 21 juillet 2009)

Ressources naturelles Canada (2001). L'état des forêts au Canada 2000-2001 : La foresterie durable — une réalité au Canada. Service canadien des forêts, Administration centrale, Direction générale des politiques, de la planification et des affaires internationales, Ottawa, Ont., 112 p.

<http://warehouse.pfc.forestry.ca/HQ/18656.pdf> (consulté le 4 août 2009)

Sommet sur l'avenir de la forêt québécoise (2007)

<http://sommetsforet.fg.ulaval.ca> (consulté le 20 juillet 2009)

Vérificateur général du Québec (2002). Rapport à l'Assemblée nationale pour l'année 2001-2002. Tome II. Québec, Qc, 297 p.

[www.vgq.gouv.qc.ca/fr/publications/rapport-annuel/2001-2002-T2/Rapport2001-2002-T2.pdf](http://www.vgq.gouv.qc.ca/fr/publications/rapport-annuel/2001-2002-T2/Rapport2001-2002-T2.pdf) (consulté le 8 juin 2009)